

## CONDITIONS GENERALES

### CHAMP D'APPLICATION

Ces conditions générales s'appliquent aux différentes activités proposées par White Forest (EARL au capital de 7500 €, dont le siège social est au Hordon – 73300 LA TOUSSUIRE, SIRET : 814 561 106 00018), ci-après dénommée « le prestataire ». Le caractère particulier des activités (initiations à la conduite d'attelage, balades en traîneaux à chiens, cani-randos, visites du chenil,...) rend le prestataire tributaire des conditions météorologiques, des pistes mises à sa disposition par les stations et des itinéraires autorisés par les communes.

Pour des raisons de sécurité et de respect des chiens, le musher responsable de l'activité est seul compétent pour confirmer, modifier ou annuler les prestations, sans que le client puisse prétendre à une indemnité.

### CONTRE-INDICATIONS ET ASSURANCES

Sauf certificat médical d'aptitude sportive, la pratique du traîneau à chiens et de la cani-rando est interdite aux femmes enceintes. La participation aux activités (activités physiques de loisir en milieu naturel et en présence de chiens) est réservée aux personnes en bonne santé et atteste pour chacun, de l'acceptation des risques éventuels encourus. L'initiation à la conduite d'attelage nécessite d'avoir un âge minimum de 8 ans.

Le prestataire dispose d'une assurance professionnelle mais le client doit également avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

### PRIX

Les tarifs en vigueur sont disponibles en euros, sur le site internet du prestataire, sur ses affiches et ses dépliants. En cas de demandes particulières, le montant forfaitaire des devis prévaut toujours sur les tarifs individuels renseignés. Le prestataire ne peut être tenu responsable des erreurs de prix éventuellement présentes sur les sites internet, catalogues ou dépliants des offices de tourisme ou de tout autre organisme de diffusion.

### RESERVATION ET FACTURATION

Les réservations sont indispensables. Elles peuvent se faire par mail ou par téléphone (les coordonnées de contact sont renseignées sur les sites internet et sur les autres support de communication).

Les réservations ne sont effectives qu'après :

- confirmation d'un créneau par le prestataire,
- transmission de ses coordonnées par le client (coordonnées qui ne sont pas transmises à des tiers et qui ne sont utilisées que dans le cadre de la demande du client) et
- réception par le prestataire d'une avance (par virement ou par chèque l'envoi d'un chèque à l'adresse de correspondance renseignée), dans le délai imparti.

Le solde de la prestation est payable au musher avant l'activité, en espèces ou par chèque (pas de cartes, ni de chèques vacances). Le musher se réserve le droit de vérifier l'âge des participants.

Les « bons cadeaux » ne sont valables qu'après paiement intégral de la prestation convenue. Les « bons cadeaux » sans lieu, date et créneau horaire prédéfinis ne garantissent pas l'exécution de la prestation payée. Celle-ci est fonction des disponibilités du prestataire au moment où le bénéficiaire du « bon cadeau » le contacte.

Toute réservation confirmée (par signature et/ou paiement d'une avance) est due par le client et équivaut à l'acceptation des présentes conditions générales. Lorsqu'un créneau est réservé, le prestataire refuse d'autres demandes, se déplace sur le lieu prévu pour l'activité et met tout en œuvre pour qu'elle se déroule dans de bonnes conditions ; en conséquence, une facture sera adressée au client même s'il ne se présente pas au rendez-vous convenu.

Pour les groupes, un devis écrit est établi. Le montant du devis équivaut à un forfait minimum, son acceptation engage le client et l'absence d'un ou plusieurs participants ne donne pas lieu à une réduction du prix. Toute modification d'effectif doit cependant être notifiée au plus tôt au prestataire, par écrit (sms ou mail) afin qu'il puisse prévoir le nombre exact de chiens.

### **Conformément à Article L121-21-8**

- créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V) - abrogé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 (V)

#### **Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :**

[...] 12° **De prestations de services** d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou **d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;**

Si une activité est annulée par le fait du prestataire (enneigement insuffisant, absence de damage, mauvaises conditions météo, risques d'avalanche, interdiction d'accès à certains domaines, état de santé des chiens, etc...) et ne peut être déplacée ou reprogrammée à un autre moment du séjour, l'avance est remboursée au client.

Lorsque la gratuité est offerte à un accompagnateur, les membres du groupe sont toujours prioritaires en cas de manque de temps ou de neige. L'impossibilité de faire participer l'accompagnateur ne donne lieu à aucune réduction de prix.

Toutes les factures sont payables dès réception. En cas de non paiement et sans mise en demeure préalable, elles sont majorées automatiquement et irrévocablement d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant dû, avec un minimum de 50,00 € ainsi qu'une pénalité calculée au taux d'intérêt légal majoré de 10 points, (soit 10,86 % pour le premier semestre 2019), à dater de la date d'exigibilité.

### EXECUTION DE LA PRESTATION ET RESPONSABILITES

La durée de la prestation dépend du rythme des chiens ; le temps de parcours annoncé pour un itinéraire donné est donc toujours approximatif. Un retard horaire du prestataire ne diminuera pas la durée de la prestation qui suit. En revanche, tout retard du client ampute la durée de sa prestation. Un retard trop important ou pénalisant le reste du groupe peut entraîner une annulation pure et simple de la séance pour le retardataire.

La durée de la prestation inclut les consignes de sécurité dispensées en début de séance ainsi que la mise en place. Les participants sont tenus de respecter les consignes du musher et d'avoir un comportement respectueux des chiens. Les initiatives personnelles imprudentes sortant du cadre des consignes et provoquant des dommages corporels ou matériels seront portées à la responsabilité de leur auteur.

En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée si il y a :

- faute, négligence ou défaillance du client,
- force majeure, événements ou incidents indépendant de la volonté du musher,

- faute, négligence ou défaillance d'un tiers sur lequel le musher n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

Le prestataire fournit le matériel nécessaire à l'activité mais le client est tenu d'adopter une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météo et à l'activité programmée ( exemple : des après-ski de qualité pour les initiations à la conduite d'attelage et des chaussures de randonnées pour les cani-randos).

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

avril 2019